

Constitution d'un parti politique

PARTI RPD (Rassemblement Populaire pour le Développement /DEFKO).....

...

(Adresse : Villa N°33 N Scat Urbam Dakar/Sénégal)

STATUTS

Chapitre 1 : Principes fondamentaux

Article premier. - Dénomination et siège social

Il est créé au Sénégal, conformément aux dispositions de la Constitution, notamment en son article 8, et celles du Code des Obligations civiles et commerciales modifié(COCC) ainsi que de la loi n° 81-17 du 06 mai 1981 relative aux partis politiques, une association politique dénommée : **Rassemblement Populaire pour le Développement –RPD/DEFKO**

Sa durée est illimitée, et son siège, qui est basée à Scat Urbam, villa n° 33 N, peut être ultérieurement déplacé en tout lieu sur décision du **Secrétariat politique**.

Art. 2. – Signes distinctifs

La devise du parti est : **Fayda-Jup-Liggey**

Le parti adopte comme couleur de son drapeau et de ses bulletins de vote le **vert** et le **bleu**

L'emblème est représenté par un **dauphin**.

Art. 3. - Respect des valeurs républicaines et Panafricanisme

Le parti s'engage à respecter la Constitution, ses valeurs républicaines, ainsi que les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. En tant qu'organisation démocratique et laïque, le parti est ouvert à tous les citoyens sénégalais qui adhèrent aux présents statuts, sans distinction de religion, de race, de sexe ou d'ethnie.

Le Parti RPD/DEFK affirme son adhésion à l'idéal du Panafricanisme et s'attellera à réaliser l'unité des Etats africains.

Art. 4. – Idéologie

Le parti n'est explicitement affilié à aucune idéologie. Il s'inscrit dans une logique pragmatique. Ce qui importe c'est d'apporter une solution aux problèmes de tous les Sénégalais en s'inspirant ponctuellement d'une idéologie quelconque.

Toutefois, en cas de nécessité, et dans l'intérêt du Sénégal, le parti peut s'allier avec d'autres partis politiques ou coalitions pour la défense de causes communes quelque soit leur appartenance idéologique.

Art. - 5 Objet

Le but du Parti RPD/DEFKO est la conquête du pouvoir politique par les voies pacifiques et démocratiques afin de promouvoir de manière effective le développement du Sénégal aux plans économique, social et culturel au profit de tous les Sénégalais.

Dans ce cadre :

1 - Il usera de toutes les voies légales pour mettre les ressources nationales au service de la nation, sans discrimination.

2 - Le Parti RPD/DEFKO s'engage à assurer la liberté du commerce et de l'industrie, l'esprit d'entreprise et la promotion de l'initiative privée. Il fera de la création d'emploi, une priorité absolue en valorisant l'éducation et la formation professionnelle. Il entend faire du développement d'infrastructures de transports en commun, efficaces, sûres et rapides une priorité absolue pour l'ensemble des Sénégalais, au bénéfice du développement économique de toutes les entreprises, des investissements locaux, panafricains et étrangers.

3 - Il veillera à faire disparaître ou au moins à réduire les inégalités sociales et supprimer toute forme d'exploitation de l'homme, en favorisant l'exercice effectif des libertés publiques.

4 - Il cherchera à assurer le plein épanouissement du citoyen sénégalais et à promouvoir une nouvelle société sénégalaise fondée sur l'éthique, le travail, les vertus et les valeurs républicaines.

5 - Le Parti RPD/DEFKO entend également participer au dialogue social pour toutes les initiatives qui visent à instaurer la paix, renforcer la démocratie, la solidarité et l'unité nationales.

6 - Il se fixe aussi pour but d'élaborer et d'exécuter des programmes visant à renforcer la conscience citoyenne des Sénégalais en général et de ses militants en particulier ainsi que l'éducation civique et la formation politique de ces derniers.

7- Il s'attachera à défendre l'environnement pour la préservation de la nature et pour la création d'un cadre de vie sain et agréable.

8-La parité entre les femmes et les hommes est un principe que le parti RPD/DEFKO défend et qui sera mise en œuvre dans la mesure du possible dans l'accès aux responsabilités.

9- Le RPD/DEFKO utilisera tous les outils numériques à sa portée pour favoriser le débat démocratique et l'éclosion de nouvelles idées. Les adhérents de notre parti et ceux qui veulent échanger sont tenus de respecter scrupuleusement toutes les formes de courtoisie républicaines en privé comme en public.

10- Le parti n'attendra pas la conquête du pouvoir pour agir en faveur des populations car il estime que même dans l'opposition il est possible de poser des actes concrets pour soulager la souffrance de nos compatriotes dans plusieurs domaines. Ce qui situe le parti à mi-chemin entre une ONG humanitaire et un parti politique classique.

11- Le RPD/DEFKO se propose en cas d'accession au pouvoir de faire une révision constitutionnelle visant à rendre certaines dispositions conformes à la réalité politique et sociologique du Sénégal.

12-Le RPD/DEFKO s'appuiera sur les compétences nationales et celles disponibles en abondance dans la diaspora pour mettre le Sénégal sur la rampe du Développement.

13 - Enfin, fidèle à son idéal panafricaniste, le parti ne ménagera aucun effort pour réaliser l'intégration africaine.

Art. 6 - Qualité de membre

Le parti est ouvert à tous les Sénégalais dans le respect des convictions individuelles et aussi dans l'indépendance à l'égard des races, ethnies, religions, sectes ou un quelconque segment de la société sénégalaise. A cet égard, toute discussion basée sur la stigmatisation d'un segment de la société est interdite au sein du parti.

Art. 7. - Adhésion et perte de la qualité de membre

L'adhésion se fait à la représentation locale. Elle est volontaire et individuelle et se matérialise par la demande de la carte de membre qui est gratuite. Il est également possible de s'inscrire par internet en remplissant le formulaire en ligne.

La qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion, la radiation ou l'adhésion à une autre formation politique.

Chapitre 2 . - Organisation et fonctionnement

Art. 8. - structuration

L'organisation du parti est basée sur la distinction entre les structures centrales et les structures de base. Les **structures centrales** sont : le Congrès, le Comité exécutif et le Secrétariat politique.

Les **structures de base** sont :

- *le Superviseur régional*
- *la Coordination départementale ;*
- *la Délégation communale ou la Délégation d'arrondissement ;*
- *le Comité de quartier ou le Comité de village ;*
- *la cellule.*

En dehors des structures ordinaires, il existe des organisations affiliées au parti, représentant les différentes couches sociales tels que les femmes, les jeunes, les anciens, les artisans, etc. Le dossier de création d'une organisation affiliée est soumis au Secrétariat politique qui l'examine et le soumet au vote du Comité exécutif.

Dans toutes les structures du parti, il est pourvu provisoirement au remplacement de tout membre démissionnaire ou décédé. Le remplacement a lieu à la plus prochaine réunion de la structure compétente.

Les membres sortants des structures du parti - organes de direction ou de la base - sont rééligibles et leur mandat est de 3 ans.

Les règles générales de fonctionnement du parti sont fixées dans le règlement intérieur.

Sous-chapitre 1 : Les organes centraux

Article 9 : Assemblée des adhérents

Organe suprême, il comprend tous les membres des structures centrales et les délégués des structures de base ainsi que des organisations affiliées. Chaque adhérent peut participer au Congrès mais le vote est exprimé par le biais de son délégué. Cependant les adhérents peuvent être consultés sur des questions majeures sous forme de référendum. Ainsi, le vote peut s'organiser dans un lieu physique ou par voie électronique. Le règlement intérieur apportera des précisions complémentaires sur les conditions du vote.

Les délégués sont désignés par leurs structures d'origine en fonction du quota qui leur est réservé.

Le Congrès se réunit *en session ordinaire* **une fois tous les trois ans, sur convocation du Secrétariat politique** et aussi *en session extraordinaire* à tout moment, **une fois que les 2/3 des membres en expriment le désir.**

Son ordre du jour, le choix du lieu et de la date de sa tenue, sont fixés par le Secrétariat politique et sont précisés dans une circulaire du Président.

Les convocations ainsi que les rapports à présenter doivent parvenir aux délégations communales ou d'arrondissement au moins un mois avant la date de la tenue du congrès. Les convocations et les rapports sont envoyés par le Secrétaire Général à la suite de la circulaire du Président.

L'Assemblée des adhérents est chargée de :

- *déterminer les options fondamentales du parti ;*
- *définir la ligne de conduite du parti ;*
- *fixer les orientations et le programme directeur ;*
- *déterminer les moyens d'action;*
- *faire le bilan de toutes les actions réalisées ;*
- *adopter ou amender le règlement intérieur du parti.*

A ce titre, il élit les membres du Comité exécutif et délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Secrétariat politique ainsi que sur la situation morale et financière du parti. Il approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget du parti.

Les rapports que présente le Secrétariat politique au cours du Congrès sont le rapport de politique général, le rapport financier et tout autre rapport que le bureau exécutif estime nécessaire de lui présenter.

L'Assemblée des adhérents doit désigner, en dehors des membres du Secrétariat politique, une commission de contrôle composée de trois commissaires aux comptes, chargés de procéder à la vérification des comptes de l'exercice clos.

Il peut créer en son sein des commissions spécialisées dont la composition est fixée par le Comité exécutif. Les rapports sont discutés en séance plénière.

Il est dirigé par un bureau dont les membres sont désignés par le Secrétariat politique.

Les délibérations, sauf disposition contraire, sont prises à la majorité des voix des membres présents au congrès ; chaque membre étant inscrit à une voix. Pour la validation des délibérations, la présence des deux tiers (2/3) des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, un deuxième congrès, à huit jours d'intervalle au moins, qui délibère valablement si le quart (1/4) au moins des membres est présent à l'appel.

Art. 10 - Le Comité exécutif

Le Comité exécutif est chargé du suivi des orientations et de l'application concrète du programme directeur décidé par le Congrès et est chargé de veiller à l'application de ses décisions. Il élit le Secrétariat politique et contrôle ses activités.

Le Comité exécutif est élu par l'Assemblée des adhérents pour une durée de trois ans à l'occasion du congrès ordinaire et le nombre de ses membres est fixé à 100 dont 2 délégués par département et 10 délégués pour la diaspora dont 2 par continent.

Le Bureau exécutif veille à la bonne exécution des activités du parti, en fait l'évaluation et donne des propositions pour leur amélioration. Il examine et règle démocratiquement les conflits, par l'entremise d'une commission politique nommée par ses soins. Il se charge du placement des cartes par la distribution et le contrôle de l'activité des cellules de base à travers une commission qu'elle met en place en cette occasion. Il approuve les demandes de création d'organisations affiliées au parti.

Il se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Secrétariat politique. Toutefois, en cas de nécessité, le Comité exécutif peut se réunir en session extraordinaire, dans les mêmes formes que l'Assemblée des adhérents sur convocation du Président.

Il est dirigé par un bureau désigné par le Secrétariat politique.

Les règles de convocation, de réunion, de quorum et de délibérations sont les mêmes que celles relatives à l'Assemblée des adhérents. Le Comité exécutif peut organiser des réunions ou une délibération par voie électronique.

Art. 11 - Le Secrétariat politique

Elu par le Comité exécutif, le Secrétariat politique est composé de vingt et un membres. Il est chargé de la direction du parti et de l'application des décisions issues du Congrès.

Il a également pour missions d'examiner les questions relatives à la vie du parti, notamment à l'exécution du programme défini par le Congrès et toute autre question intéressant la nation.

Il a pour compétence de nommer d'autres membres du parti à des postes pour seconder de manière permanente ou temporairement les secrétaires nationaux. Il est la seule instance habilitée à prononcer la sanction d'exclusion à l'encontre d'un militant, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Il prépare les décisions du Président telles que les circulaires, la fixation du lieu, la date et l'ordre du jour des réunions dont il a la compétence.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents pour les questions relatives à l'administration du parti et à la majorité des deux tiers pour les autres questions.

Le Secrétariat politique qui fonctionnera en forme de *Shadow Cabinet* est ainsi composé :

- . Le Président
- . Le Secrétaire Général
- Le Trésorier général
- Le Porte-parole du parti
- Le Secrétariat national chargé de la stratégie de communication
- Le Secrétaire national chargé de l'Organisation et de la logistique ;
- Le Secrétaire national chargé de la jeunesse, des Affaires sportives, culturelles et sociales ;
- La Secrétaire nationale chargée des Affaires féminines et de l'enfance ;
- Le Secrétaire national chargé de l'Education, de la Formation et de l'Emploi ;
- Le Secrétaire national chargé du numérique et de la Modernisation de l'Administration ;
- Le Secrétaire national chargé des Affaires étrangères et de la Coopération ;
- Le Secrétaire national chargé des relations avec les organismes affiliés ;
- Le Secrétaire national chargé de la Prospective et de l'innovation ;

- Le Secrétaire national chargé des affaires économiques, minières, Industrielles et commerciales ;
- Le Secrétariat national chargé de la santé
- Le secrétariat national chargé de la justice et de la sécurité

Il se réunit au moins une fois par mois et est présidé par le Président du parti sauf empêchement. Il peut être remplacé par le Secrétaire général ou dans l'ordre protocolaire par les autres membres. En cas de nécessité, le Secrétariat politique peut se tenir en dehors des réunions ordinaires, sur convocation du président. Comme avec les autres instances, le Secrétariat politique peut organiser des réunions téléphoniques ou électroniques

Art.12. - Le Président

Il représente le parti en toutes circonstances. A ce titre, il détient tous les pouvoirs attachés à cette fonction et répond personnellement du patrimoine, du fonctionnement et de ses résultats.

Il veille à l'observation et l'exécution de l'orientation administrative, politique, économique et culturelle du parti définie par l'Assemblée des Adhérents.

Disposant d'une voix prépondérante, il veille au respect des statuts et du règlement intérieur ainsi qu'aux orientations et décisions de l'Assemblée des Adhérents, du Comité exécutif et du Secrétariat politique.

Il ordonne toutes les dépenses, préside les réunions et représente le parti dans tous les actes de sa vie civile.

Assisté par l'ensemble des membres du Secrétariat politique, il est chargé d'impulser et de coordonner les activités des différents secrétaires.

Art. 13 – Le Secrétaire général

Il est chargé de la préparation des correspondances, de la tenue de certaines réunions comme spécifiée par les présents textes, ainsi que de toutes les relations de coordination et de mises en œuvre des activités. Il assume l'administration et la gestion de la Permanence du parti.

Il se charge de l'intérim du président pendant toute la durée de son absence ou empêchement. Il peut prendre tout acte lié à cette fonction.

Art. 14 – Le Gestionnaire (Trésorier)

Il est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité et les finances du parti et notamment de la préparation du budget. Il règle les dépenses ordonnées par le président ou le Coordinateur agissant en qualité d'intérimaire.

Le règlement intérieur dispose des autres fonctions du trésorier général.

Sous-chapitre 2 . - Les organes de base

Art. 15. – Règles générales d'organisation et de fonctionnement

Les organes de base, excepté la cellule, sont administrés par une commission administrative dont le nombre de membres est précisé pour chacun d'eux par le règlement intérieur.

La commission élit en son sein un bureau dont la composition est également fixée pour chaque type de structures par les dispositions du règlement intérieur.

En application de l'article 9 des présents statuts, chaque structure de base établit les listes des délégués chargés de la représenter auprès des structures centrales ou de direction qu'elle envoie au plus tard une semaine avant la tenue de l'instance concernée.

Art. 16 – Le Superviseur régional

Le superviseur régional est choisi par le Comité exécutif sur dossier de candidature parmi les coordinateurs départementaux. Ils ont pour rôle d'aider les organes de base de sa circonscription à s'organiser. Il supervise et valide les élections des responsables des structures de base. Il est membre du Comité exécutif et fait le lien entre les structures de base et le Comité exécutif dont il est membre d'office. Il peut choisir en accord avec le bureau exécutif au maximum 2 assistants pour l'aider à accomplir sa tâche. Il

est chargé de répercuter les informations et les décisions prises par le parti. En retour, il est chargé d'informer les organes centraux sur les activités des structures de base.

Art. 17 – La Coordination départementale

Elle regroupe les délégations communales et les délégations d'arrondissement du département.

Elle est chargée de coordonner l'action des délégations communales et les délégations d'arrondissement, d'animer la vie du parti dans la localité et d'impulser son développement. A cet effet, elle s'assure de la bonne exécution des décisions et directives des organes de direction du parti. Elle constitue le relais hiérarchique entre les organes de base et le superviseur régional. Elle est également chargée du règlement de certains conflits par la méthode arbitrale. En cas de persistance, elle doit procéder à la transmission des dossiers au superviseur régional ou au bureau exécutif qui statue en dernier ressort.

Art.18. – La délégation communale ou d'arrondissement

L'ensemble des comités de quartier forment la délégation communale. De même, les cellules d'un arrondissement sont réunies en délégations d'arrondissement.

La délégation communale ou d'arrondissement est chargée de suivre et de coordonner les activités des comités de quartier ou de village, veille à la bonne exécution des décisions et directives du parti.

Art. 19. – Le comité de quartier ou de village

Le comité constitue la réunion des cellules d'un même quartier ou village. Il a pour rôle de coordonner l'action des cellules, diffuser et interpréter les directives du parti. Il recueille les suggestions, avis et doléances des militants pour les transmettre aux instances supérieures. Il se charge également de la mobilisation et de la sensibilisation des militants.

Art. 20. – La cellule

La cellule constitue la structure de base d'organisation et de représentation du parti.

Son rôle est d'informer et de sensibiliser les militants, recueillir leurs avis et doléances et renforcer l'assise du parti par le recrutement et le maintien des militants.

Sous-chapitre 3 : Organes affiliés

Art. 21. De la création d'un comité d'éthique

Le comité d'éthique est chargé du respect des principes éthiques s'imposant au Parti. Il peut statuer sur des cas particuliers ou sur des questions d'ordre général.

1. Composition

Le comité d'éthique est un organe collégial composé de trois à six personnes qualifiées.

La qualité de membre du Parti RPD/DEFKO n'est pas une condition pour être membre du comité éthique. Néanmoins, des anciens du parti peuvent être membres du Comité d'éthique.

Les membres sont désignés par le Comité exécutif, sur proposition du président, pour un mandat de trois ans renouvelable deux fois.

Le comité d'éthique est indépendant des organes dirigeants. Il est impartial. Il fixe librement les responsabilités en son sein.

2. Fonctionnement et attributions

Le comité d'éthique rend des avis ou des recommandations sur saisine des organes du parti ou de tout adhérent.

Il peut s'auto saisir et transmettre alors ses avis ou recommandations au Secrétariat politique qui décide de l'opportunité de les rendre publics. Le comité d'éthique peut être sollicité pour traiter des litiges ou de rendre un avis sur la perte de la qualité de membre du parti. Le comité d'éthique peut être consulté pour arbitrer des conflits.

Le comité d'éthique peut édicter son propre règlement intérieur. Il peut notamment organiser ses réunions par voie téléphonique ou électronique.

Art. 22. De la création d'un groupe de réflexion

Il est institué un groupe de réflexion dénommé GRAPES (Groupe de Réflexion et d' Action Politique, Economique et Sociale). Le GRAPES est un organe consultatif.

1. Composition

Ce groupe comportera trois à six membres nommés par le président. Il est dirigé par un coordonnateur choisi par les six membres. Le coordonnateur du GRAPES est membre du Secrétariat politique du parti.

2. Fonctionnement et attributions

Il a pour rôle de réfléchir sur les questions d'actualité qui intéressent le parti et de publier des notes publiques. Il peut lui être demandé de piloter le projet de programme du parti.

La formation des militants et l'organisation de séminaire sont confiées au GRAPES.

Art. 23. Désignation des candidats aux élections

Les candidats du parti pour toutes les élections sont investis par une commission d'investitures dont les membres sont proposés par le Comité exécutif. Dans certaines élections, le Comité exécutif peut juger opportun d'organiser des élections primaires pour départager les candidats. Dans ce cas de figure, la commission d'investiture et le comité d'éthique se chargeront conjointement de proposer les modalités en collaboration avec les candidats ou leurs représentants. Pour être candidat dans une élection présidentielle, il faut être membre du parti depuis deux an et avoir au moins participé au financement des activités du parti par un don dûment répertorié par le trésorier général. Pour les autres élections, six mois d'adhésion suffisent.

Chapitre 3. - Ressources

Article 24. Les ressources du parti se composent :

- du produit de la cotisation des membres ;
- des libéralités des membres ou sympathisants;
- du produit des manifestations récréatives.
- de collecte de dons sur internet ou toute autre forme

Chapitre 4. – Discipline

Art. 25. Les militants sont tenus de se conformer à la discipline du parti. Tout acte de nature à compromettre l'image et les intérêts du parti seront, conformément aux présents Statuts et Règlement intérieur, punis de l'une des peines suivantes :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Suspension ne pouvant excéder six mois ;
- L'exclusion.

Les deux premières sanctions peuvent être prononcées, pour les organes de direction, par le Président du parti après consultation du Comité exécutif. En ce qui concerne les organes de base, ces deux sanctions sont prononcées par le Superviseur régional.

La suspension et l'exclusion est prononcée par le Comité exécutif, sur proposition du Président ou du Secrétariat politique, à la majorité simple.

Le Comité exécutif peut demander un avis au Comité d'éthique avant de prendre une sanction.

Chapitre 5. - Modification des statuts

Art. 26 Les statuts sont modifiés par le Congrès, sur proposition du Secrétariat politique ou du Comité exécutif.

Toutefois, toute disposition relative à la structuration du parti, à l'exception des attributions du congrès, peut être modifiée par le comité exécutif dans les mêmes formes.

Le texte de modification doit être communiqué aux membres du Congrès ou du Comité exécutif au moins une (1) semaine avant la tenue de la réunion fixée.

En cas de report dû au défaut de quorum, une nouvelle réunion est convoquée conformément à l'article 9, alinéa 12 des présents statuts. La convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le compte rendu de la première réunion.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

Art. 27. – Les modifications survenues dans l'administration du parti et celles qui seraient apportées aux statuts, seront dans un délai de trois (3) mois, portées à la connaissance du ministre de l'Intérieur du Sénégal par les soins du président ou du Secrétaire Général.

Les modifications susmentionnées sont consignées sur le registre des délibérations, tenu au siège du parti, qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois que celles-ci le demandent.

Chapitre 6. - Dissolution

Art. 28. – La dissolution du parti ne peut être prononcée que par le Congrès à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

Celui-ci, convoqué spécialement pour se prononcer sur la dissolution, doit comprendre au moins, trois cinquième (3/5) de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, à nouveau, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et cette fois-ci, il peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

En cas de dissolution, les biens du parti seront reversés à un autre organisme similaire désigné par le Congrès dans les mêmes formes que la dissolution.

Chapitre 7 . - Dispositions diverses

Article 29. - Les dispositions complémentaires relatives à la discipline, aux compétences des autres membres du Secrétariat politique et du bureau du Congrès seront précisées dans le Règlement intérieur du parti.

Le Parti RPD/DEFKO pourra se doter d'un organe de presse dont les modalités de fonctionnement seront précisées dans une circulaire du Président. Les recettes et les dépenses sont imputées sur le budget du parti.

La gestion financière du parti sera inspirée du modèle de la comptabilité générale.

Fait à Paris, le 16 septembre 2017

